

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

**Présents** : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, FILHOL Anthony, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

**Absents ayant donné procuration** : CASAGRANDA Stéphane (procuration à MIRABEL Isabelle), EPRINCHARD Michel (procuration à ISSALY Christine).

**Absents excusés** : BIBAL Laurence, GARIBAL Christine, GROUILLER Agnès

**Quorum** : 10

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Ajout de délibérations</b> |
|-------------------------------|

Le Conseil municipal autorise l'ajout de deux délibérations :

- Convention de servitude avec Enedis lieu-dit Raynal
- Nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> |
|-----------------------------------|

|         |                                                                                                                                        |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-07 | Désignation d'un secrétaire de séance                                                                                                  |
| 2025-08 | Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025                                                                                        |
| 2025-09 | Budget principal Commune de Rignac - Vote du compte de gestion 2024 - Vote du compte administratif 2024 - Affectation du résultat 2024 |
| 2025-10 | Budget Assainissement - Vote du compte de gestion 2024 - Vote du compte administratif 2024 - Affectation du résultat 2024              |
| 2025-11 | Vote des taux 2025                                                                                                                     |
| 2025-12 | Vote du Budget 2025 – Budget principal                                                                                                 |
| 2025-13 | Vote du Budget 2025 – Budget Assainissement                                                                                            |
| 2025-14 | Acquisition de terrain – M. LAYRAC Claude                                                                                              |
| 2025-15 | Délégation de service public – Camping la Peyrade                                                                                      |
| 2025-16 | Convention de servitude Enedis                                                                                                         |
| 2025-17 | Modification de poste                                                                                                                  |
| 2025-18 | Approbation nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie                                                                                      |

|                          |
|--------------------------|
| <b>Décision du Maire</b> |
|--------------------------|

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- Nettoyage, colmatage démaussage des terrains de tennis extérieurs – Tennis EuroQuick – Montant : 5 275,20 euros
- Reprise de l'arrosage du stade d'honneur – ID Verde – Montant : 12 495 euros

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2025 – 07 - Fonctionnement des assemblées</b><br><b>Désignation d'un secrétaire de séance</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marion CAPMARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2025-08 – Fonctionnement des assemblées**  
**Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2025 – 09- Finances locales**  
**Budget principal Commune de Rignac**  
**Vote du compte de gestion 2024**  
**Vote du compte administratif 2024**  
**Affectation du résultat 2024**

**9.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 du budget principal de la Commune,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 de Commune.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**9.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2024 (budget principal) qui s'établit ainsi :

| BUDGET PRINCIPAL                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| EXCEDENT/DEFICIT REPORTE         | 72 422.94      | 959 212.21     |
| DEPENSES DE L'EXERCICE           | 1 179 128.21   | 2 466 017.08   |
| RECETTES DE L'EXERCICE           | 1 699 125.12   | 1 841 310.52   |
| Excédent / déficit de l'exercice | 519 996.91     | - 624 706.56   |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**9.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Après examen du compte administratif 2024, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

- Excédent de fonctionnement : 519 996.91 €
- Solde d'exécution investissement : - 624 706.56 €
- Solde des restes à réaliser : 283 704 €
- Besoin de financement : 341 002.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 341 002.56 euros au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de 178 994.35 euros au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2025.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2025 – 10- Finances locales**  
**Budget Assainissement**  
**Vote du compte de gestion 2024**  
**Vote du compte administratif 2024**  
**Affectation du résultat 2024**

**10.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 du Budget Assainissement,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du Budget Assainissement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1er Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2024 (budget assainissement) qui s'établit ainsi :

| BUDGET PRINCIPAL                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| EXCEDENT/DEFICIT REPORTE         | 25 872.08      | 150 271.34     |
| DEPENSES DE L'EXERCICE           | 373 894.14     | 194 334.92     |
| RECETTES DE L'EXERCICE           | 343 974.46     | 161 189.98     |
| Excédent / déficit de l'exercice | - 4 047.60     | 117 126.40     |

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget Assainissement), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10.3 –RESULTAT 2024**

Après examen du compte administratif 2024, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

- Déficit de fonctionnement : - 4 107.60 €
- Solde d'exécution investissement : 117 126.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent d'investissement pour un montant de 117 126.40 euros au compte 001 (solde d'exécution reporté) et de reporter le déficit de fonctionnement, soit la somme de 4 107.60 euros au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2025.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

|                           |
|---------------------------|
| <b>Indemnité des élus</b> |
|---------------------------|

En respect des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des indemnités perçues par les élus.

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2025 – 11 – Finances Locales</b><br><b>Vote des taux 2025</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

**Exposé :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition 2025. Il précise que les bases ont été notifiées via l'état 1259.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2025 comme suit, sans changement par rapport à 2024 :

| Taxes                               | Taux<br>2024 | Proposition 2025 | Vote 2025 |
|-------------------------------------|--------------|------------------|-----------|
| Foncier bâti                        | 27.56        | 27.56            | 27.56     |
| Foncier non bâti                    | 34.61        | 34.61            | 34.61     |
| Habitation                          | 5.77         | 5.77             | 5.77      |
| Cotisation foncière des entreprises | 8.77         | 8.77             | 8.77      |

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

|                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2025 – 12 - Finances locales</b><br><b>Vote du Budget 2025 – Budget principal</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Exposé :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2025 de la Commune (budget principal) qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Le budget s'équilibre comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------|----------------|----------------|
| DEPENSES         | 1 954 400.00 € | 2 751 000.00 € |
| RECETTES         | 1 954 400.00 € | 2 751 000.00 € |

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget principal 2025 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2025 – 13 - Finances locales**  
**Vote du Budget 2025 – Budget Assainissement**

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2025 du service Assainissement.

Le budget s'équilibre comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------|----------------|----------------|
| DEPENSES         | 376 677.60 €   | 656 206.40 €   |
| RECETTES         | 376 677.60 €   | 656 206.40 €   |

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget du service Assainissement 2025 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2025 – 14 – Domaine et patrimoine**  
**Acquisition de terrain à Claude LAYRAC et à Jean-Paul LAYRAC**

Exposé :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

M. le Maire expose au conseil municipal que Claude Layrac et Jean-Paul Layrac sont disposés à céder à la Commune les parcelles cadastrées ci-après :

| Numéro | Section | Superficie fiscale en m <sup>2</sup> |
|--------|---------|--------------------------------------|
| 1392   | G       | 483                                  |
| 1393   | G       | 400                                  |
| 1895   | G       | 142                                  |
| 1896   | G       | 5791                                 |

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles situées à l'entrée du bourg, à proximité du centre-bourg, ces biens constitueraient une réserve foncière intéressante pour les projets de la commune.

M. le Maire indique, qu'après entente avec les vendeurs, la Commune pourrait acquérir cet ensemble moyennant le prix de 165 000 euros.

Il précise que la voie qui sera créée sur la parcelle 1896, le long des parcelles 1855, 1856 et 1857, propriété de la famille Layrac, sera une voie communale et par conséquent accessible. Les propriétaires des parcelles 1856 et 1857 auront la possibilité de créer des ouvertures sur cette voie.

Il précise que l'avis des domaines n'a pas été demandé car le montant est inférieur aux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1er janvier 2017.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition à M. Claude Layrac et M. Jean-Paul Layrac des parcelles section G 1392 -1393 – 1895 – 1896 moyennant le prix de 165 000 euros.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier et notamment l'acte notarié
- Précise que le montant nécessaire à l'acquisition est inscrit au budget

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2025 – 15 – Commande publique<br/>Délégation de service public – Camping la Peyrade</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1410-1 et R.1410-1 et s., L.1411-1 et s. et R.1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le site du camping municipal de Rignac fait l'objet d'une gestion par délégation de service public. Ce contrat de délégation de service public prend fin le 31/10/2025.

CONSIDERANT les principales caractéristiques des prestations définies par la commune, telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission de délégation de service public chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection de ses membres,

Après avoir délibéré,

- Approuve le principe de la délégation de service public du camping municipal « La Peyrade » tel que présenté dans le rapport de présentation annexé, pour une durée de 12 ans, à compter de la date de notification au titulaire ;
- Autorise monsieur le Maire à lancer la publicité et à mener la procédure, et notamment si besoin est, à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies suite à la mise en concurrence, étant entendu que le choix du délégataire et la signature du contrat feront l'objet d'une délibération définitive ;
- Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, comme suit :
  1. Les listes doivent être déposées au plus tard avant la prochaine séance du conseil municipal en date du 29 avril 2025;

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

2. Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants : 3 titulaires + 3 suppléants ; étant précisé que le Maire est président de droit de la commission, il ne peut avoir de siège par ailleurs.
3. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants doit avoir lieu sur la même liste.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- Précise que le rapport de présentation est annexé à la délibération

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2025 – 16 – Domaine et patrimoine**  
**Convention de servitude avec Enedis lieu-dit Raynals**

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition a été signée avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle K n° 143 lieu-dit Raynals.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais de régulariser la convention via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2025 – 17 – Fonction publique**  
**Modifications de poste**

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc à l'assemblée, les modifications de postes suivantes :

- **La création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à 8h/semaine et la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à 4h/semaine à compter du 01/05/2025 au service d'entretien des locaux.**

POSTES PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> MAI 2025 :

| <i>Filières</i> | <i>Grade</i>                                   | <i>Temps de travail</i>    | <i>Nouvel effectif</i> | <i>Ancien effectif</i> |
|-----------------|------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|
| Administratif   | Attaché territorial principal                  | Non complet – 20 h/semaine | 1                      | 1                      |
| Administratif   | Adjoint administratif principal de 1ère classe | complet– 35 h              | 1                      | 1                      |
| Technique       | Agent de maîtrise principal                    | complet - 35 h hebdo       | 1                      | 1                      |
| Technique       | Agent de maîtrise principal                    | Non complet – 8 h hebdo    | 1                      | 1                      |
| Technique       | Adjoint technique                              | non complet - 16 h         | 0                      | 0                      |
| Technique       | Adjoint technique de principal de 1ère classe  | complet - 35 h hebdo       | 1                      | 1                      |

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

|                  |                                                        |                          |          |          |
|------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------|----------|----------|
| Technique        | Adjoint technique                                      | complet - 35 h hebdo     | 1        | 1        |
| Technique        | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Non complet - 9 h hebdo  | 1        | 1        |
| Technique        | Agent de maîtrise                                      | complet - 35 h           | 1        | 1        |
| <b>Technique</b> | <b>Adjoint technique</b>                               | <b>non complet - 4 h</b> | <b>0</b> | <b>1</b> |
| <b>Technique</b> | <b>Adjoint technique</b>                               | <b>non complet - 8 h</b> | <b>1</b> | <b>0</b> |
| Animation        | Animateur                                              | Complet – 35 h Hebdo     | 1        | 1        |

POSTE NON PERMANENT :

| <i>Filières</i> | <i>Grade</i> | <i>Temps de travail</i> | <i>Nouvel effectif</i> | <i>Ancien effectif</i> |
|-----------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Administratif   | Rédacteur    | Complet – 35 h Hebdo    | 1                      | 1                      |

- Portant le total des postes à :

|    |    |
|----|----|
| 11 | 11 |
|----|----|

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- précise que les agents à temps non complet auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du temps complet,
- précise que l'ensemble des postes susmentionnés, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2025 – 18 – Autres domaines de compétences**  
**Approbation nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie**

Exposé :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

**Vu** les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

**Considérant** l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**Autres points non soumis à délibération**

**Stade synthétique**

Le projet a été lancé par la Communauté de communes. Les études et les demandes de subvention sont en cours. Les travaux devraient être réalisés dans le courant de l'année.

**Centre de secours**

Après plusieurs échanges avec les représentants des sapeurs-pompiers rignacois et le Président du SDIS, le projet d'implantation au Racanel est en cours d'étude.

**Projet de Pumptrack**

Le projet de pumptrack avec la réalisation de pistes de glisse est à l'étude dans le secteur La Peyrade.

**Rue du Prince Noir**

Les travaux avancent et devraient être achevés dans le courant de l'année.

**Adressage**

Les plaques de rue vont être installées très prochainement par l'entreprise Signaux Girod. Les numéros sont à la disposition des habitants à l'atelier municipal.

**Résidence seniors**

Un nom a été choisi pour la Résidence seniors : « Les terrasses de Rignac ».

**Convention Territoriale Globale**

La signature avec la CAF du renouvellement de la CTG pour 5 ans sera effectuée avant le 30 juin. Le plan d'actions est construit autour de 4 axes :

- Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
- Améliorer l'accès aux services et animations du territoire
- Maintenir la qualité de l'offre sur les champs de la petite enfance et enfance
- Soutenir la parentalité

Des réunions sont organisées le 8 et le 15 avril avec les personnes qui se sont portées volontaires pour établir le contenu des fiches actions de chacun des 4 axes.

L'approbation de la CTG sera soumis au conseil communautaire le 17 juin prochain.

**PLUI**

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

La présentation du projet d'arrêt aux Personnes Publiques Associées a eu lieu le jeudi 27 mars

Echéancier :

Arrêt du PLUI par le conseil communautaire : le 15 avril 2025

Enquête publique : 1 mois mi-septembre- mi-octobre 2025

Approbation du PLUI par le conseil communautaire : début 2026

**PROCHAIN CONSEIL : le Mardi 29 avril**

Le Maire

Le secrétaire de séance